



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité directeur des capacités et des normes commerciales

**Groupe de travail des politiques de coopération  
en matière de réglementation et de normalisation (WP.6)**

Vingt-septième session

Genève, 28 (après-midi) – 30 novembre 2017

**Rapport du Groupe de travail des politiques de coopération  
en matière de réglementation et de normalisation  
sur les travaux de sa vingt-septième session****I. Introduction**

1. Le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) a tenu sa vingt-septième session de l'après-midi du 28 au 30 novembre 2017.
2. Les pays de la CEE ci-après étaient représentés : Allemagne, Bélarus, Canada, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Irlande, Israël, Mongolie, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Suède, Turquie et Ukraine.
3. Les pays non membres de la CEE ci-après étaient également présents : Arabie saoudite, Chine, Djibouti et Iran (République islamique d').
4. Des représentants de la Commission européenne (CE) y ont participé.
5. Les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après y ont participé : Commission du Codex Alimentarius, Union internationale des télécommunications (UIT), CNUCED, Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), Corps commun d'inspection du système des Nations Unies, Centre du commerce international (CCI) et Organisation mondiale du commerce (OMC).
6. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ci-après y ont participé : AFNOR Rus, Comité européen de normalisation (CEN), Comité européen de normalisation en électronique et électrotechnique (CENELEC), Commission économique eurasiatique, Organisation européenne des citoyens de l'environnement pour la normalisation (ECOS), Programme Genre et action antimines, Initiative mondiale sur les rapports de performance (GRI), GS1 AISBL, Impact, Centre international pour le commerce et le développement durable, Commission électrotechnique internationale (CEI), Organisation internationale de normalisation (ISO), Alliance internationale pour l'accréditation et l'étiquetage sociaux et environnementaux (Alliance ISEAL), Organisation



internationale des énergies durables (ISEO), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), PEFC Council, Union russe des industriels et des chefs d'entreprises (RSPP), Conseil mondial des entreprises pour le développement durable (WBCSD), Marine Stewardship Council et Fonds mondial pour la nature (WWF).

7. Parmi les observateurs présents à l'invitation du secrétariat figuraient des représentants d'entreprises du secteur privé, d'associations, d'universités et d'organisations de la société civile de diverses régions.

8. Le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, le Secrétaire général adjoint de la CNUCED et le Président du Groupe de travail ont ouvert la réunion.

## II. Adoption de l'ordre du jour (Point 1 de l'ordre du jour)

<i>Titre du document</i>	<i>Cote</i>	<i>Pour information ou décision</i>
Ordre du jour provisoire annoté	ECE/CTCS/WP.6/2017/1	D

9. Le Groupe de travail a approuvé l'ordre du jour provisoire (décision 1).

## III. Élection du Bureau (Point 2 de l'ordre du jour)

10. Conformément au Règlement intérieur et à la pratique établie de la Commission, le Groupe de travail a élu son Président (M<sup>me</sup> M. Stoldt (Allemagne)) et son Vice-Président (M. V. Koreshkov (Biélorus)) pour la période 2017-2019 (décision 2).

## IV. Conférence internationale sur le thème « Les normes au service de la réalisation des objectifs de développement durable » (Point 3 de l'ordre du jour)

<i>Titre du document</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Pour information ou décision</i>
Passer des engagements aux actes : mettre les normes au service de la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030	ECE/CTCS/WP.6/2017/3	D
Intégration des questions de genre dans les normes et règlements techniques	ECE/CTCS/WP.6/2017/4	D
Rapport de la réunion du Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation sur « La gestion des risques dans les cadres réglementaires à l'appui des objectifs de développement durable »	ECE/CTCS/WP.6/2017/5	D

**a) Débat de haut niveau – Conférence internationale sur « Les normes au service de la réalisation des objectifs de développement durable »**

11. Le Directeur « Normes » de la GRI a présenté la pratique consistant pour une organisation à publier des informations sur l'impact économique, environnemental et/ou social de ses activités et donc sur sa contribution – positive ou négative – au développement durable. En abordant des sujets tels que les externalités, l'épuisement des ressources naturelles et la participation de la société à la création de valeur financière, les normes de la GRI aident les entreprises à comprendre les attentes des décideurs et à présenter leur contribution, ce qui se traduit également par une plus grande adoption de la pratique sur les marchés financiers.

12. Le Directeur exécutif de l'Alliance internationale pour l'accréditation et l'étiquetage sociaux et environnementaux (Alliance ISEAL) a fait remarquer que les normes et les tables rondes multipartites jouaient un rôle important en tant que plateformes et outils pour mettre en œuvre des pratiques durables dans un secteur ou une industrie donné, en fournissant des lignes directrices et des valeurs de référence pour les questions environnementales et sociales. Sa contribution va au-delà de la seule certification et comprend sa capacité à organiser et à créer des partenariats, à fournir un soutien aux producteurs et à canaliser des ressources en leur faveur, ainsi qu'à influencer la dynamique d'un secteur dans son ensemble. Les normes de durabilité n'étaient qu'une partie de la solution ; les gouvernements, en particulier, pouvaient jouer un rôle plus direct en reconnaissant les normes de durabilité, en tirant parti de celles-ci et en établissant des partenariats.

13. Le Directeur général du Fonds mondial pour la nature (WWF) a déclaré que les normes volontaires de durabilité contribuaient à de meilleures pratiques, et que les gouvernements et les décideurs en encourageaient l'adoption. En particulier, ils créaient un environnement favorable à une meilleure production et consommation, notamment en apportant un soutien financier aux acteurs de la chaîne d'approvisionnement ou en renforçant leurs capacités, en limitant les marchés publics aux seuls biens bénéficiant d'une certification crédible et en donnant la préférence dans le cadre de leur politique commerciale, des subventions et de l'aide au développement à ces mêmes biens afin de soutenir une production durable. Il était important d'aller au-delà de la production industrielle et d'inclure les producteurs artisanaux et les petits producteurs. Pour ce faire, la certification au niveau local soutenue par une législation habilitante constituait un outil prometteur que le WWF avait utilisé avec succès dans ses projets.

14. Le Secrétaire général de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) a rappelé que l'ISO avait élaboré plus de 21 000 normes qui permettaient aux organisations, aux gouvernements, aux communautés et aux groupes de parties prenantes d'adopter des pratiques durables de manière stratégique et efficace. Cette vaste boîte à outils – élaborée avec la participation et l'expertise de partenaires du monde entier et fondée sur le consensus, l'ouverture et la transparence – pourrait être adaptée à chacun des 17 objectifs de développement durable (eau et assainissement, responsabilité sociale, communautés durables, changements climatiques, etc.). Si la finalité des normes volontaires n'était pas d'orienter ou de motiver les politiques publiques, les règlements ou les programmes sociaux ou politiques ni de les susciter, elles peuvent néanmoins apporter un soutien précieux à la mise en œuvre des politiques publiques, car elles garantissaient l'adhésion d'un large éventail de parties prenantes. On pouvait citer comme exemples récents de normes soutenant le développement durable un projet quadriennal relatif à l'adoption et à l'utilisation de la norme ISO 26000 sur la responsabilité sociale dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord et les travaux du Comité technique 305 sur les systèmes d'assainissement sans égouts.

15. Le Secrétaire général de la CEI a consacré son intervention aux 12 objectifs de développement durable directement concernés par le travail de la CEI en matière de normalisation, d'essais et de certification. Il a indiqué que la demande d'électricité dans les pays en développement devrait doubler au cours de la prochaine décennie et a fait observer que l'énergie était essentielle à la réalisation de tous les objectifs de développement durable. Les normes de la CEI, qui représentaient un consensus mondial face à des questions particulières, fournissaient une base technique pour la production d'énergie et

pour tous les dispositifs qui utilisent de l'électricité ou contiennent des composants électroniques. En se référant aux normes CEI dans les lois ou règlements, les régulateurs étaient en mesure de spécifier les détails techniques, d'indiquer comment satisfaire aux prescriptions et de vérifier la conformité. Cela permettait d'éviter les obstacles techniques inutiles au commerce et d'actualiser la réglementation. Les normes internationales pourraient contribuer à une plus grande efficacité, améliorer la sécurité des dispositifs, des travailleurs et des populations et accroître la résilience et la viabilité à long terme des infrastructures tout en réduisant les coûts.

16. Au cours de la séance de questions-réponses, les participants ont abordé la question de la prolifération des normes privées ou volontaires. Ils sont convenus que l'élaboration de normes devrait éviter la fragmentation et qu'au lieu d'élaborer leurs propres normes, les organisations ou les organismes de normalisation devraient travailler ensemble. Le représentant du WWF s'est dit préoccupé par le fait qu'en raison de cette multiplicité les consommateurs risquaient de ne plus faire confiance aux normes ; il fallait donc « normaliser les normes ». Le représentant d'ISEAL Alliance a déclaré que son organisation encourageait ses membres à revoir les normes existantes et à les fusionner et à n'en proposer de nouvelles que si cela était véritablement nécessaire. Une approche harmonisée était indispensable pour éviter de compliquer le marché ou d'étouffer la volonté de changement en faveur du développement durable.

17. Les orateurs ont également évoqué la nécessité d'une coopération entre les différentes organisations internationales. Le représentant de la CEI a fait référence au *Smart City Forum* (Forum sur les villes intelligentes) tenu à Singapour en 2016 pour illustrer le fait qu'aucune organisation ne pouvait à elle seule aborder ce type de question multidimensionnelle. Il a en outre souligné que la coopération au niveau national devrait également être renforcée.

18. Répondant à une question de l'assemblée, les intervenants ont abordé la question de savoir comment accroître les budgets des organismes nationaux de normalisation et leur apporter un soutien plus important. Le représentant de l'ISO a expliqué qu'une façon d'y parvenir était d'encourager les gouvernements à accroître les financements afin que les organismes de normalisation puissent élaborer eux-mêmes des normes plutôt que d'adopter des normes existantes. Le représentant de la CEI a ajouté que lorsque les pays étaient co-créateurs de normes, ils étaient plus enclins à les adopter.

19. Les participants ont également examiné de quelle manière les organismes internationaux et nationaux de normalisation pouvaient utiliser plus activement les normes pour appuyer la réalisation des objectifs de développement durable. Le représentant d'ISEAL Alliance a suggéré d'aider les parties prenantes défavorisées qui manquaient de ressources pour participer au processus d'établissement des normes, et par exemple de favoriser la participation des agriculteurs à l'élaboration de normes sur l'agriculture durable.

20. Le représentant de la GRI a déclaré que l'enseignement des objectifs de développement durable pouvait jouer un rôle. Le concept de développement durable avait suscité l'intérêt des jeunes générations et, grâce à un enseignement pertinent, elles pourraient appliquer les connaissances acquises dans leurs activités quotidiennes. Le représentant du WWF a déclaré que même si les progrès en vue des objectifs de développement durable étaient difficiles à mesurer, on pourrait chercher à élaborer des indicateurs permettant d'évaluer l'impact des normes sur leur réalisation.

21. Un participant a demandé si les organismes internationaux de normalisation pouvaient mettre gratuitement leurs normes à la disposition du public afin d'accroître le contrôle exercé par les consommateurs et les entreprises. Les représentants de la CEI et de l'ISO ont répondu que le fait que le financement de leurs organisations était en partie basé sur les redevances permettait d'assurer durablement l'élaboration de normes de haute qualité. D'autres mécanismes de financement pourraient peut-être être conçus. Par exemple, le représentant de la CEI a présenté un projet pilote de la Banque mondiale qui parrainait des PME pour leur permettre d'avoir accès aux normes internationales.

**b) Égalité entre les sexes (objectif 5)**

22. La Secrétaire du Groupe de travail a décrit le rôle important que jouaient les normes et les règlements techniques en tant qu'instruments dans la réalisation de l'objectif de développement durable 5.5, et a plaidé pour une meilleure prise en compte des questions de genre et une plus grande participation des femmes tout au long de leur élaboration, utilisation et examen. Elle a cité plusieurs exemples et a reconnu que les normes contribuaient à réduire le temps consacré aux tâches domestiques, à instaurer une plus grande équité sur le lieu de travail et à faciliter la mise en œuvre des politiques gouvernementales pour l'autonomisation des femmes. Elle a décrit les résultats de l'initiative de la CEE en la matière au cours de l'année écoulée et les projets d'activités futures.

23. La représentante du Groupe de la British Standards Institution a fait part de son expérience en matière de questions de genre et a présenté le projet d'engagement/charte de la CEE sur les normes en faveur de l'égalité entre les sexes qui visait à aider les organismes nationaux de normalisation à déterminer les mesures qu'ils pouvaient prendre pour appuyer la création de telles normes. Il s'agissait notamment d'assurer une participation accrue des femmes à l'élaboration des normes, de veiller à ce que le contenu des normes tienne compte des questions de genre, et d'en suivre l'application.

24. La représentante du Centre international de déminage humanitaire de Genève a décrit les Normes internationales de la lutte antimines et expliqué pourquoi la sensibilisation aux questions de genre et l'évaluation du degré de sensibilisation aidaient à identifier les rôles, responsabilités et besoins distincts au sein d'une communauté. Elle a présenté des exemples de recommandations d'évaluation et a expliqué le processus de prise en compte des questions de genre dans les Normes. Elle a évoqué l'ensemble des difficultés rencontrées à cet égard et les effets positifs (adhésion des parties prenantes, soutien des donateurs et amélioration de la qualité) de la sensibilisation aux questions de genre et de l'inclusion des femmes dans les Normes.

25. Le Directeur général de Patir Consultants a présenté des exemples de l'effet des stéréotypes sexuels dans la culture et les technologies innovantes sur l'autonomisation des femmes. Le manque de sensibilisation aux questions de genre dans l'élaboration des normes s'expliquait par le fait que l'on continuait de ne pas s'attaquer au langage sexiste persistant, qui pouvait aggraver l'exclusion des femmes. Les organismes de normalisation devaient être davantage sensibilisés aux questions de genre, lutter contre les préjugés et favoriser l'inclusion. Parmi les actions concrètes à envisager, on pouvait citer la promotion de la référence aux femmes dans les communiqués de presse, les études de cas et les concours, ainsi que l'accroissement des mesures et des rapports.

**c) Production et consommation durables (objectif 12)**

26. Le Directeur de l'Administration chinoise de normalisation (SAC) a déclaré que la Chine avait incorporé l'idée du développement durable dans la nouvelle version de la loi chinoise sur la normalisation. En plus des normes obligatoires, la SAC avait optimisé l'interaction entre les normes nationales volontaires, les normes sectorielles et les normes locales. Tout en poursuivant le développement durable, il était également nécessaire d'atténuer les risques de créer des obstacles au commerce et d'influencer indûment les chaînes de valeur mondiales. La Plateforme nationale des normes volontaires de durabilité avait été créée pour gérer et coordonner les normes non gouvernementales relatives au développement durable.

27. La représentante de la CNUCED a décrit le rôle de son organisme en tant que principale entité du système des Nations Unies pour les questions relatives à la comptabilité et à la publication des entreprises. Elle a présenté le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (CNUCED-ISAR) et le rôle de la CNUCED en tant que coresponsable de l'indicateur 12.6. Elle a appelé à une collaboration en vue d'harmoniser les rapports des entreprises sur la durabilité.

28. Le représentant du TÜV Rheinland Group a fait observer que l'industrie du vêtement, de l'habillement et de la chaussure exerçait une charge considérable sur l'environnement. Plusieurs pays avaient mis en place un cadre volontaire pour les marques et élaboré des normes et des outils pour l'ensemble du secteur. Des organismes tels que la CEE, le PNUE et l'ONUDI constituaient des plateformes de coopération multipartite. Il a réclamé de nouvelles mesures, notamment un appui technique et financier aux entreprises pour la mise en œuvre des normes, le renforcement des capacités de certification et l'amélioration de la cohérence des politiques.

29. La représentante du Research Institute of Global Value Chains (Institut de recherche sur les chaînes de valeur mondiales) a présenté l'étude de cas d'une formation sur le commerce durable et les chaînes de valeur mondiales dans la province chinoise de Jiangsu, qui s'adressait aux producteurs et exportateurs de textiles locaux ainsi qu'aux détaillants et aux décideurs politiques. La formation dispensée a permis d'obtenir des résultats significatifs en matière d'économie d'énergie et de réduction des émissions grâce à la certification ISO du système environnemental et la certification européenne de la protection de l'environnement. L'intervenante a également souligné qu'il importait d'accroître les investissements dans les réformes techniques et l'équipement, et d'utiliser des matières premières écoenvironnementales dans la production.

30. Le représentant de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a souligné la nécessité d'adopter une approche plus globale et sectorielle de la diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement dans le secteur de l'habillement et de la chaussure. L'OCDE a publié un guide intitulé « Due Diligence Guidance for Responsible Supply Chains in the Garment and Footwear Sector », conforme à ses Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme. Le modèle de diligence raisonnable traitait des risques dans toute la chaîne d'approvisionnement, y compris ceux liés à la sous-traitance, à l'approvisionnement indirect et aux pratiques d'achat. La transformation du secteur supposait probablement d'abandonner les projets individuels au profit de la collaboration à l'échelle du secteur ; les gouvernements, les entreprises, les syndicats et la société civile avaient tous un rôle important à jouer.

31. Au cours de la séance de questions-réponses, le représentant du CEFAC-ONU a noté que le CEFAC-ONU menait de nombreuses activités dans le domaine de la production et de la consommation durables, par exemple dans le secteur du textile et dans le domaine de l'agriculture durables, du point de vue de la facilitation du commerce. Le représentant de la Commission économique eurasiatique a souligné que le CEFAC-ONU avait élaboré un grand nombre de normes dans ce domaine. Il a appelé l'attention sur la prolifération des normes et invité les participants à faire des propositions pour unifier les différentes normes.

32. Un représentant de la CNUCED a fait des observations sur la gouvernance de questions relatives aux mers à l'ONU. Il a remarqué qu'il existait de nombreux problèmes non résolus, comme la gestion de la haute mer, et a suggéré que des réformes étaient nécessaires pour actualiser les méthodes de réglementation. Il a également souligné l'importance de la science pour les décideurs politiques et le fait que des décisions politiques judicieuses devaient être fondées sur la science.

33. Un représentant de la CNUCED présent parmi l'auditoire, a demandé comment encourager la participation active des entreprises. Prenant l'exemple d'une initiative de Greenpeace, le représentant du TÜV Rheinland Group a déclaré que Greenpeace incitait les entreprises en rendant publics les risques que leurs pratiques, telles que la pollution de l'eau, faisaient courir aux consommateurs. De la même façon, en Allemagne, l'OIT encourageait les entreprises en leur faisant prendre conscience des avantages de l'adoption de bonnes pratiques, telles que la réduction des coûts. L'intervenante de la CNUCED a fait part de l'expérience de son organisme en matière de collaboration avec les organismes nationaux de normalisation afin d'amener les entreprises dont les coordonnateurs pour les objectifs de développement durable sont établis au niveau national à rassembler des informations et à faciliter la communication.

#### d) Gestion des risques pour une pêche durable (objectif 14)

34. Le représentant de la CNUCED a présenté les cibles de l'objectif de développement durable 14 face à la tendance inquiétante à l'accroissement de la pêche et de la surpêche de certaines espèces ainsi qu'à l'augmentation de la production aquacole. Il a évoqué le rôle des règlements et des normes pour la réalisation de l'objectif 14. Les produits de la mer certifiés ont été multipliés par 40 entre 2003 et 2015, tandis que les mesures sanitaires et phytosanitaires et les obstacles techniques au commerce liés au poisson avaient augmenté de 11,2 % depuis 2010. Il était urgent d'accroître la transparence, la compréhension, l'harmonisation, le renforcement des capacités et la reconnaissance mutuelle. Le représentant a conclu en présentant les principales attentes et préoccupations des utilisateurs des pays en développement concernant les normes.

35. La pratique du Marine Stewardship Council (MSC) illustre le rôle des normes dans la promotion de pêches durables. Le MSC avait mis au point une norme permettant de déterminer la durabilité d'une pêche en fonction de 28 indicateurs. Les poissons certifiés ne pouvaient être commercialisés que par des entreprises certifiées conformes à la norme de chaîne de traçabilité du MSC. Le MSC avait mobilisé les consommateurs, les détaillants et les pêcheurs en faveur d'une théorie du changement qui utilisait le marché pour récompenser les améliorations et la pêche durable. Le programme avait généré des milliers d'améliorations en matière d'environnement et avait eu des retombées économiques et sociales considérables pour les communautés et les entreprises.

36. Le représentant de HCL Consultants a fait part de son expérience dans la mise en œuvre du modèle CEE de gestion des risques pour les cadres réglementaires dans le secteur de la pêche dans deux pays africains, la Namibie et l'Ouganda, grâce au financement fourni par le Programme de l'Union européenne et des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) sur les obstacles techniques au commerce. Le projet avait favorisé le passage d'une réglementation fondée sur des règles à une réglementation fondée sur le risque et à un modèle durable de consommation et de production. Le représentant a décrit les activités et les résultats de ses missions et a expliqué qu'après une courte formation, les parties prenantes locales avaient fait preuve d'une grande capacité à évaluer les risques et à les gérer dans les cadres réglementaires. Un financement modeste permettrait de mettre en place une plateforme de communication afin de pérenniser le changement.

37. Un intervenant du secteur privé, s'exprimant également au nom du représentant de l'Institut des recherches sur les zones côtières, a dit que la réalisation des objectifs de développement durable supposait de placer la gestion des risques au cœur des politiques et des stratégies. Il a présenté les résultats de la réunion du Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation qui avait examiné l'utilisation des outils de gestion des risques à l'appui de l'objectif de développement durable 14. Il a également annoncé la tenue d'un colloque en octobre 2018 en Islande, en collaboration avec le Conseil international pour l'exploration de la mer, afin d'identifier plus avant les besoins en matière de gouvernance et les besoins scientifiques et techniques à l'appui de l'objectif 14.

38. Le représentant du CEFACT-ONU a expliqué que la surexploitation des ressources halieutiques et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée représentaient environ 25 % des prises annuelles, étaient évaluées à 23 milliards de dollars, et menaçaient la biodiversité et la sécurité alimentaire dans de nombreux pays. Face à cette situation, le CEFACT-ONU avait mis au point le langage des pêches pour un échange universel (FLUX) afin de faciliter l'acquisition en temps voulu d'informations sur les navires, les stocks et les captures ainsi que l'échange d'informations entre les parties prenantes. Une équipe de spécialistes chargée de l'application de FLUX et d'autres normes de pêche durable à l'échelle mondiale avait été créée et se réunirait à Genève les 29 et 30 janvier 2018.

39. En réponse à une question au sujet d'un chevauchement possible entre les activités de l'Aquaculture Stewardship Council (ASC) et celles du MSC, le représentant du MSC a expliqué que les deux organisations entretenaient des liens étroits. Par exemple, elles avaient peu de temps auparavant élaboré une norme commune sur les algues marines. Le représentant de la Commission économique eurasiatique s'est déclaré favorable à la coopération internationale dans ce domaine et a souligné la nécessité d'intégrer différentes normes, telles que différentes désignations de la même espèce de poisson, afin de réduire la confusion et les différends.

40. Répondant à une question de l'auditoire, le représentant de HCL Consultants a estimé que pour faciliter l'adoption des normes il fallait démontrer aux entreprises qu'elles en tireraient des avantages, par exemple économiques, et répondraient aux exigences des consommateurs. C'était tout particulièrement le cas s'agissant de l'objectif 14 dans la mesure où les activités en mer étaient difficiles à réglementer.

41. Le Ministre de la Commission économique eurasiatique chargé de la réglementation technique a souligné la nécessité d'une coopération dans le domaine de la pêche, notamment en ce qui concernait les conflits potentiels au niveau des dénominations et la nécessité d'éviter la fragmentation.

## V. Questions en suspens et programme de travail (Point 4 de l'ordre du jour)

<i>Titre of document</i>	<i>Cote</i>	<i>Pour information/décision</i>
Rapport du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation sur les travaux de sa vingt-sixième session	ECE/TRADE/C/WP.6/2016/2	D
Programme de travail correspondant au sous-programme relatif au commerce pour 2018-2019	ECE/CTCS/2017/10	I
Programme de travail du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation pour 2018-2019	ECE/CTCS/WP.6/2017/6	D

### a) Rapport de la vingt-sixième session et faits nouveaux survenus pendant la période intersessions

### c) Adoption du plan de travail du Groupe de travail pour la période 2018-2019

42. Le Secrétaire du Groupe de travail a passé en revue les points saillants du rapport de la vingt-sixième session, rendu compte des activités intersessions et proposé de nouvelles orientations pour les travaux futurs liés à la Conférence sur les normes pour les objectifs du développement durable.

43. **Les États membres ont pris note de la proposition visant à changer le nom du Groupe de travail et à aligner ses activités sur le Programme 2030 et d'autres mandats internationaux (décision 3).**

44. Le Ministre de la Commission économique eurasiatique chargé des règlements techniques et les délégations allemande et suédoise ont félicité le WP.6, pour son travail remarquable, et qui avait continué d'attirer des parties prenantes d'horizon divers (États membres, organismes de normalisation et représentants du secteur privé).

45. **Les États membres ont décidé de conserver le nom du Groupe de travail et ont prié le secrétariat et le Bureau de créer une équipe spéciale chargée d'identifier des mesures concrètes pour renforcer la contribution des normes à la mise en œuvre du Programme 2030 et d'autres mandats internationaux, y compris le Cadre d'action de Sendai. L'équipe spéciale fera rapport au Groupe de travail à sa prochaine session (décision 4).**



46. Les États membres ont appuyé la proposition de créer un conseil consultatif qui travaillera avec le Bureau pour appuyer et suivre les activités du groupe de travail. Ils ont chargé le secrétariat de rechercher des candidats pour cet organe et de suivre les procédures requises pour la création du conseil consultatif (décision 5).

47. Le Groupe de travail a chargé le secrétariat d'étudier la possibilité d'organiser une manifestation parallèle à l'Assemblée générale de l'ISO en septembre 2018, à laquelle participeraient également d'autres organisations de normalisation et des organismes des Nations Unies (décision 6).

48. Le Groupe de travail a pris note des progrès accomplis dans le cadre de l'Initiative « Intégration d'une perspective tenant compte des questions de genre dans les normes et règlements techniques ». Il a encouragé l'Initiative à affiner encore le projet de proposition d'engagement en faveur d'une action concernant les normes et les questions de genre, en tenant compte des consultations récentes. Le document pourrait être adopté pendant la période intersessions (décision 7).

49. Les États membres ont renouvelé le mandat du secrétariat et du Bureau pour qu'ils progressent dans la mise en œuvre du projet de plan d'action de l'Initiative sur les normes tenant compte des questions de genre et rendent compte des progrès accomplis à la prochaine session du Groupe de travail (décision 8).

## **b) Rapports d'autres organes de la Commission des Nations Unies pour l'Europe susceptibles d'intéresser le Groupe de travail**

50. Le Secrétaire du Comité directeur des capacités et des normes commerciales a souligné les trois priorités de travail suggérées par le Secrétaire général des Nations Unies : maintien de la paix, droits de l'homme et développement. La réalisation des objectifs de développement durable était au cœur de ces trois mandats. Le mandat et le champ d'activités du WP.6 devraient être réexaminés à la lumière de ces tendances.

51. Le Secrétaire a présenté les études d'évaluation des besoins du Bélarus, du Kazakhstan, du Tadjikistan, du Kirghizistan et de la Moldova concernant les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce entreprises par le secrétariat. De nouvelles études étaient en cours concernant l'Albanie, la Géorgie et la Serbie.

52. Le Secrétaire a également rendu compte des activités du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7), en mettant l'accent sur les travaux présentés à la soixante-treizième session du WP.7, comme les pertes de nourriture, pour lesquels l'expertise du WP.6 pourrait être utile.

53. Le secrétariat a présenté les travaux du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) concernant l'élaboration et la mise à jour des Recommandations sur la facilitation du commerce et des normes relatives au commerce électronique, qui contribuaient à réduire les obstacles techniques au commerce, à abaisser les coûts commerciaux et à garantir un accès libre et ouvert aux normes de messagerie. Le CEFACT-ONU serait disposé à poursuivre sa coopération avec le WP.6.

54. La Division de l'énergie durable de la CEE avait élaboré des Directives-cadres sur les normes d'efficacité énergétique dans les bâtiments pour une approche globale et systémique de la conception, de la livraison et de l'exploitation des bâtiments. Les principes directeurs du cadre et les étapes pratiques de sa mise en œuvre ont été exposés. Les bâtiments pouvaient être des producteurs d'énergie au lieu d'être uniquement ou principalement des puits d'énergie ; et l'énergie dont ils avaient besoin pouvait être fournie en grande partie, et peut-être même exclusivement, par une énergie non carbonée.

55. Le Groupe de travail a pris note des exposés présentés par le Secrétaire du WP.6, le Secrétaire du Comité directeur de la CEE des capacités et des normes commerciales, le Secrétaire du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles et le Secrétaire du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques. Il a prié le secrétariat de continuer à étudier les possibilités de coopération avec d'autres groupes et programmes intergouvernementaux de la CEE (décision 9).

56. Le Groupe de travail a adopté son plan de travail pour la période 2018-2019 (décision 10).

## VI. Gestion du risque dans les systèmes de réglementation (Point 5 de l'ordre du jour)

<i>Titre of document</i>	<i>Cote</i>	<i>Pour information/ décision</i>
Risk Management in Regulatory Frameworks	ECE/TRADE/390	I
Rapport sur l'état d'avancement des activités du Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation)	ECE/CTCS/WP.6/2017/7	D
Recommandation T sur les « Normes et règlements à l'appui du développement durable »	ECE/CTCS/WP.6/2017/8	D
Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030	<a href="http://www.preventionweb.net/files/43291_sendaiframeworkfordrren.pdf">http://www.preventionweb.net/files/43291_sendaiframeworkfordrren.pdf</a>	I
Plan d'action des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe pour la résilience	<a href="http://www.preventionweb.net/files/33703_actionplanweb14.06cs1.pdf">http://www.preventionweb.net/files/33703_actionplanweb14.06cs1.pdf</a>	I

### a) Rapport sur les activités du Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation

57. Le Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation a été créé par le Groupe de travail en 2010. Depuis lors, il a élaboré trois Recommandations (Recommandation « P », « R » et « S »), approuvées par le Groupe de travail en 2011 et 2016, qui ont été appliquées à la pratique réglementaire dans plus de 10 pays. Le Groupe a également élaboré plusieurs méthodologies et matériels de formation.

58. L'un des deux co-coordonateurs a présenté le rapport d'activité du Groupe d'experts. Le rapport met l'accent sur les principaux résultats obtenus, notamment : la première réunion physique du Groupe, qui s'est tenue en février 2017 ; le projet de recommandation sur l'utilisation des outils de gestion du risque dans les systèmes de réglementation à l'appui des objectifs de développement durable, et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des projets sur le terrain. Le Groupe avait également prévu d'organiser avec le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) un atelier à Reykjavik en octobre 2018.

59. Le second co-coordonateur du Groupe d'experts a décrit l'application du modèle de gestion du risque, en soulignant combien il importait que les régulateurs comprennent et définissent clairement leurs objectifs par rapport à ce qui devait être protégé. Lorsque les objectifs n'étaient pas clairement définis, le processus prenait le pas sur les résultats. Le co-coordonateur a souligné combien il importait d'agir en faveur du respect des réglementations, par exemple en établissant des partenariats avec les parties intéressées et en favorisant les processus d'autoréglementation par l'industrie et les inspections fondées sur le risque.

60. L'exposé suivant, présenté par un autre membre du GRM, portait sur le paradigme du risque de conduite universel (UCRP) qui introduisait un cadre pour établir une bonne conduite et une culture d'intégrité dans toute organisation ou entreprise. L'UCRP proposait l'utilisation d'un paradigme cohérent dans l'ensemble du Pacte mondial des Nations Unies pour la mise en œuvre des 17 objectifs de développement durable. Le Pacte énonçait 10 principes qui

sous-tendaient la responsabilité des personnes et à l'égard de la planète, ainsi que les conditions d'un bénéfice continu et durable. Comme le travail était encore en cours, d'autres discussions étaient nécessaires avant que le WP.6 puisse l'examiner formellement.

61. Le Président du Comité d'État pour la normalisation de la République du Bélarus a expliqué que la législation technique nationale du Bélarus avait été profondément modifiée et ne prévoyait plus le respect obligatoire des normes ou des prescriptions à tous les stades de la production. L'objectif de la réforme avait été de veiller à ce que les mesures réglementaires soient proportionnées aux risques. Désormais, seul le respect des prescriptions obligatoires spécifiées dans les règlements techniques faisait l'objet d'une évaluation obligatoire, la déclaration du fabricant étant dans les autres cas la forme préférée d'évaluation de la conformité. L'évaluation de la conformité est fondée sur l'analyse des risques ; dans le cadre des activités de surveillance, une approche axée sur les risques était également appliquée, de sorte que la fréquence des mesures de contrôle dépendait du groupe de risques auquel l'objet appartenait.

**62. Le Groupe de travail a pris note des exposés présentés par le Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation. Il a adopté le rapport du Groupe d'experts et a chargé le secrétariat et les coordonnateurs de continuer à lui faire rapport chaque année (décision 11). Le Groupe de travail est également convenu de proroger le mandat du Groupe d'experts (décision 12).**

63. Le Groupe de travail a demandé au Groupe d'experts et au secrétariat – si les ressources le permettaient – de contribuer au Colloque CIEM/ CEE qui se tiendra à Reykjavik en octobre 2018 et de communiquer comme il convient les résultats des travaux du Groupe d'experts sur le thème « Outils et normes de gestion à l'appui de l'objectif 14 du développement durable » (décision 13).

64. Le Groupe de travail a en outre prié le Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation et le secrétariat de continuer à étudier les moyens d'utiliser davantage les résultats de l'atelier dans le contexte de la mise en œuvre des résultats de la Conférence sur les océans (New York, juin 2017), notamment par des contacts avec le Pacte mondial des Nations Unies (décision 14).

#### **b) Examen du projet de recommandation T sur les « Normes et règlements à l'appui du développement durable »**

65. Le co-coordonnateur du Groupe d'experts a présenté le projet de recommandation T sur les « Normes et règlements à l'appui du développement durable » pour approbation. Il a expliqué que la recommandation mettait l'accent sur l'utilisation d'outils de gestion du risque dans les cadres réglementaires. La gestion systématique des risques inhérents au Programme 2030 était une condition préalable à la réalisation des objectifs de développement durable et fournissait aux autorités réglementaires des outils pour l'élaboration des cadres réglementaires nécessaires à la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

66. À l'issue du débat, les États membres se sont mis d'accord sur un texte révisé de la nouvelle Recommandation T et l'ont approuvé. Ils ont chargé le secrétariat de faire rapport sur sa mise en œuvre. Ils ont encouragé la communauté des donateurs à mettre à disposition des ressources pour des projets de renforcement des capacités afin d'aider les États membres à mettre en œuvre ces projets (décision 15).

## **VII. Coopération internationale en matière de réglementation (Point 6 de l'ordre du jour)**

### **a) Évolution régionale**

67. La représentante de l'OCDE a présenté les travaux de son organisation visant à renforcer la coopération internationale en matière de réglementation. Elle a présenté plusieurs publications, parmi lesquelles notamment : « International Regulatory

Co-operation and Trade: Understanding the Trade Costs of Regulatory Divergence and the Remedies », qui a pour objet d'aider les décideurs à déterminer les coûts commerciaux et les approches existantes pour y faire face. Elle a également présenté les travaux conjoints de l'OCDE et de la CEE concernant le rôle joué par les organisations internationales pour appuyer l'adoption de meilleures règles régissant la mondialisation. La brochure intitulée « International Regulatory Co-operation and International Organisations : The Case of the United Nations Economic Commission for Europe » était une publication importante à cet égard. Elle a ensuite présenté les grandes lignes de leur coopération future.

68. Le représentant de l'Allemagne a déclaré que la coopération était la clef d'une meilleure réglementation. Il a donné un aperçu du cadre législatif allemand applicable aux initiatives réglementaires en accordant une attention particulière au rôle du Conseil indépendant de contrôle réglementaire. Il a présenté un certain nombre de bonnes pratiques qui contribuaient à l'analyse d'impact des réglementations en Allemagne (par exemple le calcul des effets sur les ménages, l'établissement de rapports sur les effets en termes de viabilité, le calcul du coût des mesures destinées à assurer le respect de la réglementation, etc.). Les données d'expérience concernant la politique en matière de réglementation menée en Allemagne avant 2005 ont montré les limites des listes de contrôle et souligné l'importance de l'évaluation systématique et de la participation des parties prenantes.

69. Le Vice-Président du WP.6 et Ministre de la réglementation technique de la Commission économique eurasienne a présenté des actes normatifs récents réglementant le marché commun des pays de l'Union économique eurasienne. Il a présenté en détail quatre nouveaux règlements techniques établissant des mesures obligatoires uniformisées en matière de sécurité des produits chimiques, d'équipements destinés aux terrains de jeux pour enfants, d'équipements de sécurité incendie et de lutte contre les incendies et d'eau potable conditionnée, qui tiennent tous compte des meilleures pratiques internationales. La Commission coopère étroitement avec la CEI, le CEN et le CENELEC dans le cadre d'un mémorandum d'accord.

70. La représentante de la Commission européenne a fourni des informations sur les dialogues menés par son institution en mettant l'accent sur le chapitre relatif à la coopération en matière de réglementation de l'Accord économique et commercial global entre l'UE et le Canada. Elle a présenté les activités possibles et les prochaines étapes de l'élaboration du chapitre relatif à la coopération en matière de réglementation, ainsi que les principales caractéristiques du Protocole sur l'évaluation de la conformité se rapportant à l'Accord économique et commercial global et les produits visés par ce Protocole. Il a été souligné qu'en vertu de ce Protocole, l'UE et le Canada étaient convenus d'accepter leurs certificats d'évaluation de la conformité respectifs dans certains secteurs spécifiques. Parmi les autres avantages escomptés, cette reconnaissance mutuelle devait être particulièrement utile aux petites entreprises.

**71. Le Groupe de travail a pris note des exposés sur l'évolution de la situation internationale. Il a demandé au secrétariat de continuer à soutenir ce projet, notamment en coordonnant les travaux du Groupe de travail sur la question de la diversité des instruments internationaux et en contribuant à organiser la cinquième réunion annuelle des organisations internationales : « Favoriser la contribution des organisations internationales à l'amélioration des règles de la mondialisation » conjointement avec l'ISO et la CEI qui devrait se tenir le 12 avril 2018 (date à confirmer) (décision 16).**

**72. Le Groupe de travail a pris note des exposés sur l'évolution régionale et a prié le secrétariat de continuer à se procurer des rapports réguliers sur l'évolution de la coopération en matière de réglementation auprès de représentants des groupes régionaux et des régions (décision 17).**

## b) Projets sectoriels

<i>Titre du document</i>	<i>Cote</i>	<i>Pour information ou décision</i>
Rapport de situation sur l'initiative sectorielle concernant les engins de terrassement	ECE/CTCS/WP.6/2017/9	D
Rapport de situation sur l'initiative sectorielle concernant les équipements utilisés en milieu explosif	ECE/CTCS/WP.6/2017/10	D
Rapport de situation sur l'initiative sectorielle concernant la sécurité des conduites d'hydrocarbures	ECE/CTCS/WP.6/2017/11	D

73. Le coordonnateur de l'initiative concernant la sécurité des conduites d'hydrocarbures a donné un aperçu de cette initiative et décrit l'évolution des objectifs du groupe depuis sa création. Il a reconnu la complexité du sujet et décrit comment des facteurs non réglementaires, tels que le climat et la géopolitique, influaient sur le travail du groupe. Il a souligné qu'il fallait renforcer la collaboration et adopter une approche systématique de la sécurité des conduites d'hydrocarbures, et il a indiqué qu'il appuyait diverses normes et recommandations qui étaient en cours d'élaboration. Il a présenté le projet de programme de travail pour 2018 et il a recommandé qu'une équipe spéciale soit constituée pour en atteindre les objectifs.

74. Le secrétariat a rendu compte du projet concernant les engins de terrassement et de celui concernant les équipements utilisés en milieu explosif. Le projet concernant les engins de terrassement continuait de promouvoir l'utilisation des normes ISO pour élaborer les normes nationales et les réglementations, l'acceptation des autodéclarations de conformité ainsi que des tests d'évaluation de la conformité par les fabricants et une certification unique pour tous les pays. La sécurité des systèmes technologiques de pointe a été une priorité en 2017. La norme ISO 17757 relative à la sécurité des systèmes informatisés autonomes a été publiée et des normes en matière de sécurité du système de contrôle et de prévention des collisions ont été proposées.

75. L'initiative concernant les équipements utilisés en milieu explosif a continué de promouvoir les objectifs réglementaires communs auprès des organismes réglementaires au niveau international. Les activités menées en 2017 ont notamment été les suivantes : un atelier organisé par la CEE et la Commission électrotechnique internationale pour la certification des équipements utilisés en milieu explosif (IECEX) en avril 2017 à Shanghai (Chine) ; une réunion entre des représentants de l'initiative et de l'IECEX au sujet des activités de surveillance des marchés ; une contribution à un programme d'épreuve d'aptitude des laboratoires d'essai organisé par l'IECEX et une réunion avec la délégation russe visant à actualiser les objectifs réglementaires communs aux fins de leur application pratique. En outre, la Commission européenne lancera l'année prochaine une étude de marché sur la directive ATEX et souhaiterait que l'initiative apporte une contribution concernant les objectifs réglementaires communs.

**76. Le Groupe de travail a reconduit le mandat de l'Équipe de spécialistes de la normalisation et des techniques réglementaires (Équipe START), conformément au règlement intérieur de la CEE et à la pratique établie (Décision 18).**

**77. Le Groupe de travail a pris note des exposés consacrés aux projets sectoriels. Il a adopté les rapports de situation sur les trois initiatives sectorielles et a demandé qu'il lui soit présenté de nouveaux rapports à la session de 2018. Il a demandé en outre au secrétariat d'aider, sous réserve de disposer des ressources nécessaires, à entretenir et à développer les contacts avec les gouvernements pour assurer la promotion du projet (décision 19).**

78. Le représentant de la CEI a déclaré que face aux différents risques existants en matière de cybersécurité, la CEI avait entrepris de nombreuses activités. Il a présenté la nouvelle initiative de la Commission, qui comprend une approche systémique de l'évaluation de la conformité, un modèle de matrice générique et une méthode systématique.

79. Le représentant du CEFAC-ONU a rappelé au Groupe de travail le Mémoire d'accord sur les normes du commerce électronique signé par la CEI, l'ISO, l'UIT et la CEE et mis en garde contre les chevauchements d'activités entre la nouvelle initiative et cet accord. Le représentant du Groupe TÜV Rheinland a présenté l'étude ITS/KRITIS (sécurité informatique pour les infrastructures critiques) réalisée dans ce domaine en Allemagne. Le représentant de la nouvelle initiative a pris note des suggestions et des informations et il a souligné que cette initiative mettrait l'accent sur l'évaluation de la conformité. En outre, elle serait menée en coopération avec d'autres organisations ayant des compétences diverses.

80. **Le Groupe de travail a pris note de l'exposé et des débats. Il a accepté la proposition d'une nouvelle initiative sectorielle sur la cybersécurité et a prié les coordonnateurs du Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation et de l'Équipe START d'entreprendre des activités en la matière et d'en rendre compte à la session de 2018 (décision 20).**

## **VIII. Examen des faits nouveaux liés à la normalisation et des pratiques en matière de réglementation (Point 7 de l'ordre du jour)**

### **a) Examen des faits nouveaux liés à la normalisation**

81. La représentante de la Commission européenne a fait observer que les normes étaient essentielles pour favoriser l'innovation et le progrès dans le Marché unique européen ainsi que pour promouvoir la compétitivité, la croissance et l'emploi. Le système de normalisation européen devait s'adapter face à une économie en mutation, à l'importance croissante des services et aux innovations de l'économie numérique. Le document relatif à l'adoption de l'Initiative commune sur la normalisation a été signé en juin 2016. Cette initiative a pour but de moderniser et d'accélérer la fixation de normes dans tous les secteurs, ainsi que d'établir les priorités dans ce domaine de manière plus efficace. Elle est conduite par les parties prenantes, la Commission européenne jouant surtout un rôle de coordination et de recherche du consensus. La représentante de la Commission européenne a fait le point sur les progrès réalisés par l'Initiative au cours des dix-sept derniers mois : plus de 120 signatures et adhésions, 15 mesures et études de cas à développer avant fin 2019, six réunions du groupe directeur, une liste de résultats concrets possibles pour chaque mesure, et plus de 100 réunions au total, le tout sur une base volontaire.

82. Le représentant du CEN et du CENELEC a expliqué que ces organisations avaient lancé des initiatives stratégiques visant à répondre aux besoins des parties prenantes sur les marchés en matière de normalisation face aux évolutions commerciales, technologiques et sociales fondamentales. Les domaines concernés étaient notamment la transformation numérique de l'industrie, la composante croissante des services dans les économies nationales et européennes, et l'accent maintenu sur l'innovation en tant que moteur de la croissance et de la compétitivité. Les activités prévues seront axées sur le renforcement de la participation de l'industrie, l'amélioration de l'efficacité grâce à de nouveaux outils et services informatiques, et sur la nécessité de veiller à la pertinence régionale et à la portée mondiale.

83. **Le Groupe de travail a pris note des exposés sur l'évolution récente des activités de normalisation et de réglementation (décision 21).**

## b) Enseignement des questions relatives à la normalisation

84. Le recteur de l'Académie de normalisation, de métrologie et de certification a évoqué les tendances les plus récentes en matière de normalisation, à propos desquelles une formation est dispensée par son Académie. Une attention particulière a été accordée à la contribution de l'Académie à l'élaboration de normes en russe. Il a souligné l'importance de la coopération de l'Académie avec les organisations internationales s'agissant de la formation et des moyens de surmonter les obstacles techniques, et il a mis en avant les résultats de cette coopération.

85. Le président de la China Jiliang University a fait part de l'expérience de son établissement en matière d'éducation concernant les normes et les questions relatives à la normalisation. Il a également mis l'accent sur la coopération internationale dans ce domaine et il a présenté l'initiative visant à créer la « Belt and Road University Alliance for Standardization Academics and Education », qui a pour objet de renforcer la collaboration universitaire, et à créer des plateformes coopératives de recherche et de formation en vue de faciliter le développement régional en matière d'éducation sur les questions relatives à la normalisation.

86. Un professeur de l'Université Matej Bel a souligné le rôle de l'éducation multidisciplinaire dans l'enseignement de la normalisation. Il a présenté les données d'expérience de l'Université Matej Bel et de plusieurs universités à travers le monde et proposé de mettre en place dans une université une formation générale en matière de normalisation et des formations spécialisées, par exemple en métrologie, avec l'appui des organismes de normalisation de l'UE. Des cours peuvent également être dispensés dans le cadre d'options distinctes afin d'assurer la formation de ceux qui travailleront à l'élaboration de normes dans différents domaines. Le représentant du Centre pédagogique et scientifique international de la réglementation technique, de la normalisation et de la métrologie a présenté l'expérience de la Fédération de Russie concernant sa participation à l'initiative sur la formation en matière de normalisation. Dans le cadre de la coopération avec le WP.6, des experts russes ont évalué la situation de l'enseignement de la normalisation en Fédération de Russie. Ils ont également participé à l'élaboration et à la mise à l'essai du programme de modules de la CEE élaboré par le WP.6 et l'ont recommandé aux établissements d'enseignement. Un autre programme de formation professionnelle fondé sur ce programme de modules a été élaboré et approuvé par l'Institut.

87. Une autre représentante du Centre a fait observer que la formation d'un personnel compétent en matière de réglementation technique, y compris d'évaluation de la conformité, était essentielle aussi bien en Fédération de Russie que dans l'Union économique eurasiennne. Pour atteindre cet objectif, des efforts devraient être déployés dans les domaines suivants : la formation du personnel, l'intégration des prescriptions dans les documents sur la normalisation, l'évaluation des qualifications professionnelles et la certification du personnel des organismes de certification. Elle a présenté les travaux du Centre concernant ces domaines et a proposé plusieurs moyens de coopérer avec la CEE.

**88. Le Groupe de travail a pris note des exposés des représentants de ces établissements d'enseignement. Il a également pris note des activités du groupe START-Ed et a demandé au secrétariat de continuer à appuyer les activités du groupe, notamment en publiant des études sur l'enseignement des questions relatives aux normes et en préparant des publications et d'autres matériaux pertinents adaptés aux programmes d'enseignement de ce type. Il a demandé au groupe de lui rendre compte de l'état d'avancement des activités à sa vingt-huitième session (décision 22).**

## IX. Examen des faits récents en matière d'évaluation de la conformité et d'accréditation (Point 8 de l'ordre du jour)

89. Le Président des comités chargés de la communication et de la commercialisation du Forum international de l'accréditation (FIA) et de la Conférence internationale sur l'agrément des laboratoires d'essai (ILAC) a donné un aperçu de la manière dont les activités de l'ILAC et de la FIA correspondent aux ODD dans les domaines de l'énergie

propre, de l'eau potable et de l'assainissement, de la santé et du bien-être, de l'industrie, de l'innovation et des infrastructures. Un point a également été fait sur l'évolution récente de la situation et illustré par deux exemples de sites Web. Public Sector Assurance ([www.publicsectorassurance.org](http://www.publicsectorassurance.org)) est un site Web qui a été créé par la communauté mondiale de l'évaluation de la conformité afin de promouvoir l'utilisation des normes et de l'accréditation auprès des gouvernements et des organismes de réglementation. Business Benefits ([www.business-benefits.org](http://www.business-benefits.org)) est un nouveau site Web qui en présente les avantages financiers pour le monde des affaires. L'objectif de ces sites Web est de fournir des exemples de l'utilité des normes et de l'accréditation, de plaider ainsi en faveur d'une plus large adoption de celles-ci et de favoriser une meilleure compréhension de la manière dont les normes et l'évaluation de la conformité contribuent au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

90. **Le Groupe de travail a pris note des informations sur l'évolution récente de la situation concernant l'évaluation de la conformité et l'accréditation, en relevant en particulier la contribution de l'accréditation au développement durable (décision 23).**

## X. Surveillance des marchés (Point 9 de l'ordre du jour)

<i>Titre du document</i>	<i>Cote</i>	<i>Pour information ou décision</i>
Rapport du Groupe consultatif de la surveillance des marchés sur ses activités et sa réunion	ECE/CTCS/WP.6/2017/12	D

91. La Présidente du Groupe consultatif de la surveillance des marchés (Groupe MARS) a rendu compte de la quinzième réunion du Groupe, qui s'était tenue en septembre 2017 à Stockholm. Les participants à la réunion avaient examiné les faits nouveaux dans le domaine de la surveillance des marchés, notamment : le « Nouveau paquet relatif aux marchandises », la reconnaissance mutuelle des règles techniques nationales, le modèle général de surveillance des marchés, et la nécessité d'un enseignement pluridisciplinaire dans le domaine des infrastructures de qualité. Elle a présenté les orientations qui avaient été adoptées pour les travaux futurs du Groupe, à savoir la révision de la terminologie commune, l'élaboration de directives sur les problèmes que le commerce électronique pose aux autorités de surveillance des marchés, le renforcement de la coopération avec les établissements d'enseignement et avec le groupe START-Ed et le Groupe d'expert de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation du Groupe de travail, l'élaboration de matériels de formation en ligne pour les opérateurs économiques, et l'établissement de contacts avec les réseaux mondiaux et régionaux de surveillance des marchés.

92. La représentante de la Commission européenne a présenté au Groupe de travail des informations récentes sur les activités de surveillance des marchés dans l'UE, notamment sur la nouvelle initiative en matière d'application et sur l'adoption récente de l'avis de la Commission relatif à la surveillance des marchés s'agissant des produits mis en vente en ligne. Cet avis a pour objet d'aider les autorités des États membres à faire appliquer la législation de l'UE en matière de sécurité et de conformité des produits non alimentaires. Il fait référence aux biens corporels et exclut les applications et les logiciels non intégrés. Cet avis concerne l'application de la directive relative à la sécurité générale des produits et du règlement (CE) n° 765/2008, qui sont les deux principaux textes de loi régissant la surveillance des marchés ainsi que la sécurité et la conformité des produits mis en vente en ligne. Il donne aussi un aperçu des bonnes pratiques en matière de surveillance des marchés des produits vendus en ligne et de communication avec les entreprises et les consommateurs.

93. **Le Groupe de travail a pris note des exposés présentés par le Groupe consultatif de la surveillance des marchés (Groupe MARS) et a chargé le secrétariat de continuer à lui présenter chaque année un rapport sur les activités du Groupe (décision 24).**



94. **Le Groupe de travail a adopté le rapport du Groupe MARS et son plan de travail. Il a demandé au Groupe de travail de solliciter auprès du Comité exécutif de la CEE une nouvelle prorogation de son mandat (décision 25).**

95. La Directrice de l'Office finlandais de la sécurité et des produits chimiques (Tukes) a fait observer que le comportement d'achat des consommateurs évoluait très rapidement et que de nouveaux types de produits arrivaient rapidement sur les marchés. Ces tendances ont posé de nouveaux défis aux autorités de surveillance des marchés. Dans ce contexte, Tukes avait établi un manuel d'orientation concernant la surveillance des marchés de produits vendus en ligne et mené une campagne d'information sur les achats en ligne afin de sensibiliser les clients.

96. Le représentant d'eBay a fait observer qu'eBay opérait sur un marché qui mettait en relation des vendeurs et des acheteurs dans le monde entier, et que cette société s'efforçait de responsabiliser les gens et de créer de nouvelles possibilités au moyen du commerce connecté. L'approche adoptée par eBay pour offrir à ses clients un marché en ligne sûr et sécurisé consiste à coopérer étroitement avec les autorités de surveillance afin de faire appliquer un large éventail de politiques à l'échelle mondiale.

97. Le Directeur général de la Global Express Association a présenté le modèle d'affaires de la livraison rapide et a expliqué son rôle dans la lutte contre les violations des droits de propriété intellectuelle. Dans son exposé, il a analysé les capacités et les limites de l'industrie s'agissant de questions réglementaires particulières concernant le commerce des marchandises. Les actions qui seront menées à l'avenir sont les suivantes : faire progresser les systèmes d'information électronique concernant les expéditions, améliorer le système de suivi et de traçabilité, fournir des équipements adéquats aux agents des douanes et communiquer des informations pertinentes aux organismes publics.

98. Le représentant de la CNUCED a indiqué que, face à l'émergence de nouveaux modèles commerciaux rompant avec les modèles établis, il fallait évaluer les cadres législatifs et réglementaires existants et faire en sorte qu'ils suivent l'évolution des technologies. Les relations avec les organismes de réglementation sectoriels (télécommunications, médias) et les organismes chargés de la protection des données sont essentielles pour avoir une vue d'ensemble. Le moment est venu d'adopter une politique de protection des consommateurs plus efficace et plus cohérente. Mais les défis liés au commerce électronique ne peuvent pas être surmontés uniquement par l'action des gouvernements. La coopération internationale et la coordination sont de la plus haute importance. Il est également nécessaire de susciter une forte mobilisation des entreprises, notamment au moyen d'initiatives d'autoréglementation complétant et renforçant la législation relative à la protection des consommateurs. En outre, les organisations de la société civile peuvent apporter une contribution en menant des activités dans des domaines tels que la sensibilisation, l'éducation et l'information. Les Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur ont été décrits en tant qu'outil pratique.

99. **Le Groupe de travail a pris note des exposés du représentant de la Commission européenne et du débat sur les défis posés à la surveillance des marchés par le commerce électronique (décision 26).**

## **XI. Métrologie (Point 10 de l'ordre du jour)**

100. Étant donné que d'autres réunions importantes concernant la métrologie étaient en cours, aucun rapport n'a été présenté au titre de ce point de l'ordre du jour.

## **XII. Renforcement des capacités (Point 11 de l'ordre du jour)**

101. Le secrétariat a présenté un projet de document, également disponible en ligne, mettant en lumière les principaux problèmes posés par la mise en œuvre de systèmes de réglementation axés sur les risques et fondés sur les normes dans certains pays de la région de la CEE (à savoir l'Albanie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la République de Moldova et le Tadjikistan) à partir d'un examen de la synthèse des conclusions et recommandations

figurant dans les études sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce réalisées par la CEE sur la base d'enquêtes. La principale conclusion est que tous les pays s'efforcent résolument d'harmoniser leur législation nationale avec les prescriptions du système commercial multilatéral administré par l'OMC, ainsi qu'avec les systèmes de réglementation de leurs principaux partenaires commerciaux et avec leurs objectifs nationaux de développement. Bien que des progrès aient été accomplis en ce sens, la culture de la gestion des risques n'imprègne pas encore le système de règlements techniques dans son ensemble. La gestion des risques est généralement menée de manière partielle, principalement dans le cadre des analyses d'impact des réglementations. Le secrétariat a demandé l'avis des délégations sur le projet de document et en communiquera une version plus détaillée pendant l'intersession.

102. Le représentant du Conseil national suédois du commerce a mis en lumière les principales conclusions d'une évaluation réalisée par le Conseil sur les activités d'assistance technique relatives aux obstacles techniques au commerce. L'objectif de cette évaluation était d'analyser à la fois les facteurs de réussite et les écueils de la coopération au développement axée sur les obstacles techniques au commerce. Dans ce rapport, le Conseil national suédois du commerce a également tenu compte des données d'expérience de l'Institut américain de normalisation, du Conseil canadien des normes et de l'Institut national allemand de métrologie.

103. Le secrétariat du WP.6 a rendu compte des progrès réalisés dans le cadre du projet « Renforcement des capacités nationales des institutions de promotion du commerce du Kirghizistan ». Les principales activités menées ont été notamment l'élaboration ainsi que la traduction et la publication de matériels didactiques, l'organisation de cours de formation de formateurs pour les institutions de promotion du commerce, et l'organisation d'ateliers de sensibilisation et de formation à l'intention des agents de l'État et des acteurs dans le secteur du commerce.

104. **Le Groupe de travail a pris note des résultats des études d'évaluation des besoins concernant les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce, réalisées par le Comité directeur des capacités et des normes commerciales, et de l'étude sur l'assistance technique liée aux obstacles techniques au commerce présentée par le Conseil suédois du commerce (décision 27).**

105. **Le Groupe de travail a pris note de l'élaboration du projet sur le renforcement des capacités nationales des institutions de promotion du commerce du Kirghizistan et a demandé au secrétariat, en fonction des ressources disponibles, de publier des matériels didactiques ayant trait à la normalisation. Le Groupe de travail a invité les organisations intergouvernementales et les autorités nationales, régionales et internationales à communiquer des informations pertinentes (décision 28).**

### **XIII. Questions diverses (Point 12 de l'ordre du jour)**

106. Le Groupe de travail a décidé de tenir sa vingt-huitième session du 14 au 16 novembre 2018 (décision 29).

### **XIV. Adoption du rapport et clôture de la réunion (Point 13 de l'ordre du jour)**

107. Conformément à son règlement intérieur, le Groupe de travail a adopté les décisions et le rapport sur les travaux de sa vingt-septième session (décision 30).

## Annexe I

### Engagement pour une action sur les normes favorisant l'égalité entre les sexes

Tous les organismes nationaux de normalisation et les organismes d'élaboration de normes sont invités à prendre en considération l'égalité des sexes en s'engageant à prendre une partie ou la totalité des mesures ci-après.

La réalisation des objectifs clefs énoncés après le symbole ( > ) est appuyée par des tactiques ou des activités suggérées après le symbole ( ❖ ). Ces suggestions ne sont pas exhaustives et peuvent ne pas être appropriées ou applicables dans tous les contextes, de sorte que les organisations doivent tenir compte de ce qui sera efficace dans leur situation particulière.

[insérer le nom de l'organisation] s'engage à être un organisme national de normalisation/organisme d'élaboration de normes tenant compte de la situation spécifique des femmes et des hommes en prenant une partie ou la totalité des mesures ci-après.

#### **Œuvrer en faveur de normes assurant une représentation équilibrée des deux sexes et d'une prise en considération de la situation spécifique des femmes et des hommes**

- ❖ S'efforcer d'assurer la présence d'un nombre représentatif de femmes pendant toutes les phases de l'élaboration des normes
  - Toujours vérifier que la représentation des sexes est équilibrée au sein des comités et voir s'il est possible de l'améliorer
  - Établir des liens avec des organisations et des réseaux informels au sein des secteurs d'activité ou des professions qui pourraient aider à améliorer l'équilibre entre les sexes
  - Recueillir des données ventilées par sexe sur les participants aux activités d'élaboration de normes (globales et sectorielles) et les comparer aux statistiques sur l'emploi
- ❖ Veiller à favoriser la prise en considération dans les normes de la situation spécifique des femmes et des hommes et l'égalité des sexes
  - S'assurer que la direction appuie les efforts visant à instaurer un environnement prenant en considération la situation spécifique des femmes et des hommes et à élaborer des normes favorisant l'égalité entre les sexes
  - Effectuer chaque année des travaux de recherche avec les membres de comités pour prendre connaissance des différences de situation en matière d'élaboration de normes tenant compte de l'égalité entre les sexes
  - Élaborer/mettre en œuvre des politiques et des procédures prenant en considération la situation spécifique des femmes et des hommes
  - Vérifier l'équilibre entre les sexes s'agissant des postes de direction ou d'encadrement dans le domaine de l'élaboration des normes et chercher à améliorer la situation lorsqu'il y a un déséquilibre
- ❖ S'efforcer de mettre en place un réseau de spécialistes de l'égalité des sexes pour appuyer les travaux des comités chargés de l'élaboration de normes
- ❖ Apporter un soutien aux personnes qui souhaitent défendre l'égalité des sexes en les encourageant à prendre des mesures dans leur domaine d'élaboration de normes et en leur en donnant les moyens
  - Encourager les directeurs de programme à promouvoir la prise en considération de la situation spécifique des femmes et des hommes au sein de leur comité chargé de l'élaboration de normes et leur fournir les outils et les ressources nécessaires à cette fin

- Donner aux individus la possibilité de s'engager à prendre des mesures par eux-mêmes et/ou à prendre part aux actions menées par l'organisation
- Enregistrer le nombre de personnes qui prennent des mesures par elles-mêmes et qui participent à des projets internes et externes visant à prendre en considération la situation spécifique des femmes et des hommes et leur demander de rendre compte de leurs résultats ou de leurs travaux
- ❖ S'efforcer d'assurer une participation représentative des femmes aux autres phases du processus d'élaboration de normes, telles que l'élaboration de propositions ou la formulation d'observations sur les propositions ou sur les projets
- ❖ Si des individus ou l'organisation choisissent de prendre des mesures, s'assurer que leurs objectifs sont pertinents, que les progrès sont suivis et que les tactiques sont examinées et révisées en conséquence

#### **Créer des normes favorisant l'égalité entre les sexes**

- ❖ Contribuer à la mise au point d'un outil permettant d'examiner et d'analyser les normes en cours d'élaboration ou de révision afin de recenser celles qui peuvent avoir des incidences sur l'égalité des sexes dans leur contenu ou leur application
- ❖ Contribuer à la mise au point d'outils d'analyse prenant en considération l'égalité entre les sexes qui puissent être appliqués aux normes et dispenser des formations sur leur utilisation
  - Utiliser les cadres existants (ISO, CEN-CENELEC, etc.) pour travailler en collaboration et partager les ressources et les compétences
- ❖ Veiller à ce que les comités disposent des compétences, des outils et des ressources nécessaires pour élaborer des normes favorisant l'égalité entre les sexes, s'il y a lieu
  - Dispenser aux comités toute formation nécessaire pour développer leurs compétences en matière d'égalité des sexes
  - Veiller à ce que les comités comprennent un spécialiste des questions d'égalité des sexes ou aient accès à des compétences spécialisées dans ce domaine (par exemple, par l'intermédiaire d'un réseau de spécialistes)
- ❖ S'efforcer d'institutionnaliser les pratiques, les procédures et les politiques qui ont fait la preuve de leur efficacité afin de garantir la prise en considération de la situation spécifique des femmes et des hommes et que les normes futures soient favorables à l'égalité des sexes

## Annexe II

### Recommandation T sur les « Normes et règlements à l'appui du développement durable »

#### I. Introduction

1. Le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation,
2. Notant en particulier que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 représente désormais un élément essentiel de tous les secteurs d'activité de l'Organisation des Nations Unies,
3. Souhaitant renforcer la contribution des normes non contraignantes à la réalisation du Programme 2030,
4. Souhaitant renforcer encore la coopération entre les organismes de réglementation et d'élaboration de normes et l'Organisation des Nations Unies dans la mise en œuvre du Programme 2030,

**Affirme ce qui suit :**

5. Une gestion systématique des risques inhérents au Programme 2030 est une condition préalable à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) ;
6. Une base normative constitue une base solide de réglementation à l'appui de la réalisation du Programme.

#### II. Justification de la recommandation

- a) Les dimensions sociales, économiques et environnementales des objectifs et cibles de développement durable sont actuellement prises en considération par un très large éventail de systèmes législatifs et réglementaires et de juridictions.
- b) Afin de contribuer à la réalisation des objectifs et cibles de développement durable, une large gamme de risques doit être gérée de manière efficace et rationnelle dans des cadres réglementaires, comme le prévoit la Recommandation R.
- c) De nombreuses normes, conventions et accords de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que d'autres cadres réglementaires déjà en vigueur, sont applicables à la réalisation des ODD.
- d) La réalisation des ODD exige l'élaboration de processus réglementaires et la mise en place de systèmes de réglementation fondés sur les risques, qui soient proportionnés aux risques et qui soient pertinents pour les cibles des ODD en termes d'exigences réglementaires, d'évaluation de la conformité et de mécanismes de surveillance.
- e) Les normes et les lignes directrices posent toujours un problème en raison de divergences dans l'utilisation des définitions et des méthodes. Dans les systèmes de réglementation des secteurs liés aux ODD, les cadres conceptuels et les méthodes de gestion des risques manquent de cohérence et d'uniformité, et la mise en œuvre des pratiques de gestion des risques au moyen de régimes réglementaires, de normes et de lignes directrices reste problématique en raison des différentes manières d'appliquer les définitions et les méthodes.
- f) L'utilisation de normes par les décideurs et les entreprises non seulement aiderait à intégrer les normes dans les systèmes de réglementation, mais améliorerait également la conception de ces systèmes tout en donnant aux organismes concernés des orientations pour élaborer leurs programmes d'une manière plus systématique et cohérente.

**Recommande :**

**Recommandation générale**

7. Les autorités de réglementation devraient utiliser des outils de gestion des risques, y compris des normes non contraignantes, pour élaborer les cadres réglementaires nécessaires à la mise en œuvre des ODD.

8. Les autorités de réglementation devraient appliquer les méthodes de gestion des risques fondées sur des processus normalisés de gestion des risques et sur des définitions harmonisées.

9. Les cibles des ODD étant considérées comme des objectifs d'un système de réglementation, les cadres de gestion des risques définis dans les recommandations P et R du Groupe de travail, associés à d'autres outils et méthodes, devraient être appliqués aux processus de conception dont ont besoin les opérateurs économiques, les consommateurs, les communautés, les organismes de réglementation et les législateurs, ainsi que d'autres acteurs de la société, pour pouvoir intervenir dans la gestion des risques liés à la réalisation des cibles des ODD.

**Les autorités de réglementation sont engagées à fonder les cadres réglementaires visant la mise en œuvre du Programme 2030 sur la liste de contrôle jointe en annexe.**

## Liste de contrôle des systèmes de réglementation fondés sur les risques pour la mise en œuvre du Programme 2030

### A. Établissement des objectifs de réglementation

1. Lors de l'établissement des objectifs de réglementation, les cibles des ODD devraient être analysées dans les contextes nationaux et internationaux pertinents afin de pouvoir définir des objectifs de réglementation clairs et élaborer une stratégie de mise en œuvre efficace d'un point de vue réglementaire et opérationnel.

2. Les ODD et leurs cibles devraient être examinés périodiquement pour recenser les points d'intersection et les interdépendances entre eux. Par exemple, le but de tout ODD donné peut être subordonné aux buts d'un autre ODD en cours de réalisation. Certaines des cibles des ODD peuvent présenter un intérêt pour la réalisation d'autres cibles. Certaines interdépendances peuvent – au contraire – compliquer la réalisation simultanée de différents objectifs et cibles. Les résultats de cette analyse devraient être pris en compte lors de la mise en place d'une coopération entre les autorités de réglementation.

### B. Recensement et évaluation des risques dans les cadres réglementaires liés aux ODD

3. Les autorités de réglementation devraient utiliser des méthodes fondées sur des données pour recenser et évaluer les risques. Les données et la modélisation jouent un rôle important dans l'analyse des risques pour ce qui est de caractériser les risques en termes de causes, de phénomènes et de conséquences. Des critères de tolérance doivent être établis pour évaluer les risques liés aux options réglementaires dans le cadre d'action national.

4. La participation active des parties prenantes est essentielle pour recenser les risques.

5. Les autorités de réglementation devraient éviter d'appliquer l'approche consistant à « examiner les risques indépendamment des organismes qui prennent les décisions ». Cela signifie qu'il faut éviter de concentrer l'attention sur les risques de moindre importance que l'on sait maîtriser, et prêter davantage intérêt aux risques majeurs qui menacent plusieurs résultats des ODD.

6. Les activités de gestion et d'évaluation des risques, y compris les indicateurs clefs, doivent être étayées par les connaissances scientifiques les plus récentes au moyen de processus consultatifs institutionnalisés et indépendants. Grâce à une telle approche, les risques perçus par les parties prenantes et les organismes de réglementation seront examinés à la lumière des données scientifiques et techniques existantes, ce qui assurera la transparence tout en favorisant le soutien des parties prenantes. Cela améliorera les modèles et les approches de l'interface entre la science et les politiques, mais passera nécessairement par l'échange des meilleures pratiques.

### C. Élaboration de règlements dans les cadres réglementaires liés aux ODD

7. Lorsque la mise en œuvre d'un ODD nécessite l'adoption d'une réglementation, il convient d'élaborer des règlements, des normes et des lignes directrices en partant du principe que « les gens veulent se conformer à la réglementation ». Les mécanismes de mise en œuvre et de sensibilisation doivent être judicieusement intégrés dans les activités d'un secteur déterminé pour qu'il soit possible d'atteindre effectivement un objectif donné, y compris par l'adoption de lignes directrices et l'application de mesures d'exécution.

## D. Surveillance du marché et mesures d'exécution

8. Les mesures d'exécution sont une composante nécessaire de tout système de réglementation. Des ressources suffisantes devraient être allouées à leur conception et à leur mise en œuvre. Afin de prévenir les défaillances de la réglementation, notamment les niveaux élevés de non-conformité, au lieu d'adopter de nouveaux règlements, les décideurs auraient tout intérêt à analyser le système de réglementation dans son ensemble, s'agissant notamment de la nécessité de former le personnel, de la difficulté d'appliquer les règlements dans les opérations quotidiennes, de la capacité du secteur à appliquer les règlements, ainsi que de l'étendue des violations intentionnelles.

9. Les autorités locales de surveillance des marchés et les organismes nationaux chargés de l'application jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre des ODD, puisqu'ils sont responsables de faire respecter toutes les réglementations, quelle que soit l'autorité à laquelle incombe cette tâche et indépendamment du niveau auxquelles elles ont été établies (y compris les réglementations internationales).

10. **Dans la mesure du possible**, les méthodes décrites dans la Recommandation S devraient être utilisées **pour appuyer les méthodes qualitatives existantes** en tant qu'outils de hiérarchisation des priorités afin de permettre aux autorités chargées de faire respecter le règlement et aux organismes de réglementation de concentrer leur attention sur les produits/entreprises/activités : 1) qui menacent le plus la réalisation des ODD en cas de non-conformité ; et 2) qui sont le plus susceptibles d'être non conformes (affichant la probabilité la plus élevée de non-conformité).

---